

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) comme suit :

**Licence professionnelle «Gestion et accompagnement de projets pédagogiques »
Parcours : Métiers de la santé : Prévention et éducation à la santé**

Carine SIMAR, Président du jury, MCF

Philippe CURY, Vice-président, Formateur –Doctorant Sciences de l'éducation

Semestre 1 et 2 :

Françoise JANIER, PRCE

Serge DEJOUX, PE

Christine ALCAINE, Professionnel

Catherine DURAND, Professionnel

Agnès DOLLET, Professionnel

Gilles COUTAREL, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

25 JAN. 2018

25 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.